

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement Rue Saint Pierre, Route de Sablé, Rue des Douves, Rue Angevine, Rue du Haras, Allée des Tilleuls, Venelle de la Bourgeoisie et Rue de la Porte Verron du 12 au 23 août 2024 dans le cadre des travaux de désherbage.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Considérant la demande des services techniques, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public Rue Saint Pierre, Route de Sablé, Rue des Douves, Rue Angevine, Rue du Haras, Allée des Tilleuls, Venelle de la Bourgeoisie et Rue de la Porte Verron dans le cadre des travaux de désherbage.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques sont autorisés à occuper le domaine public Rue Saint Pierre, Route de Sablé, Rue des Douves, Rue Angevine, Rue du Haras, Allée des Tilleuls, Venelle de la Bourgeoisie et Rue de la Porte Verron du 12 au 23 août 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la sécurisation seront mises en place par les services techniques.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, la Direction des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Durtal, le 18 juillet 2024

Le Maire, Pascal FARION

